



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.25.4.2

29 août 2025

Français

Original : Anglais

15^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026
Point 25.4.2 de l'ordre du jour

PLANS D'ACTION POUR LES CÉTACÉS

*(Préparé par le Secrétariat et le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques
du Comité de session du Conseil scientifique)*

Résumé :

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des Décisions 14.76–14.78 *Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge*, Décisions 14.79–14.80 *Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud*, et Décisions 14.81–14.86 *Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (Sousa teuszii)*. Il contient une proposition de validation d'un plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie, ainsi que des projets de décision.

Les projets de décision ci-joints contribueraient à la réalisation des Objectifs 1.1 à 1.3, 3.1, 5.1, 5.5 et 6.1 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032.

PLANS D'ACTION POUR LES CÉTACÉS

Contexte

1. Le présent document intègre tous les mandats de la COP14 relatifs aux plans d'action pour les cétacés.
2. Il contient les sections suivantes, chacune faisant état des décisions correspondantes de la COP14 :
 - A. Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge
 - B. Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud
 - C. Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique
 - D. Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie
- A. Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge
3. En réponse aux préoccupations concernant l'état de conservation des cétacés de la mer Rouge soulignées dans la [publication n° 33 de la Série technique de la CMS](#) sur les *Cétacés de la mer Rouge*, la COP14 a adopté les décisions suivantes :

Décision 14.76 À l'adresse des Parties

Les Parties sont priées de travailler avec le Secrétariat sur l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge, et de soutenir l'organisation d'un atelier régional.

Décision 14.77 À l'adresse du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié :

- a) *de fournir des conseils et de contribuer à l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge ; et*
- b) *d'examiner le projet final de plan d'action lors de la dernière réunion du Comité de session avant la COP15 et faire des recommandations aux Parties.*

Décision 14.78 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est invité à :

- a) *organiser un atelier réunissant les Parties intéressées, les scientifiques et les organisations de conservation travaillant dans la région de la mer Rouge afin d'identifier la meilleure façon de faire progresser la conservation des cétacés dans cette région et d'aider à l'élaboration d'un plan d'action ;*
- b) *consulter les organismes régionaux et techniques concernés, tels que le Secrétariat de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) et le groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN, afin d'obtenir leur soutien pour faire progresser la conservation des cétacés dans la mer Rouge, comme l'a recommandé l'atelier susmentionné ; et*
- c) *présenter le projet de plan d'action à la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique pour examen avant la COP15.*

Mise en œuvre des décisions relatives au Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge

4. En raison de la brièveté de la période intersessions et du manque de fonds disponibles, aucun atelier n'a pu être tenu et aucun projet de plan d'action n'a pu être élaboré. Par conséquent, des décisions renouvelées sont proposées pour adoption à l'annexe 4. Pour faire avancer la conservation des cétacés dans la mer Rouge, il convient qu'une Partie de la région en prenne l'initiative.

B. Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud

5. Le *Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud* a été adopté par la [Résolution 12.17 Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud](#). Ce plan d'action vise à protéger les baleines pendant les phases vulnérables de leur cycle de vie et à préserver des habitats importants. Il a pour objectif de permettre d'atteindre un état de conservation favorable pour toutes les baleines et leurs habitats dans la région et de le maintenir.

6. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

Décision 14.79 À l'adresse des Parties

Les Parties sont invitées à soumettre, à travers leurs rapports nationaux, des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de

l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion.

Décision 14.80 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

- a) *organise un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution UNEP/CMS/Résolution 12.17 Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud) ; et*
- b) *continue à collaborer avec la CBI à la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud.*

Mise en œuvre des décisions relatives au Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud

7. Le Secrétariat ne disposait pas des ressources nécessaires pour organiser un atelier à l'intention de tous les États de l'aire de répartition, comme le prévoit la Décision 14.80 (a), étant donné que trois pays d'Amérique du Sud et six pays d'Afrique, parlant quatre langues, devraient y prendre part. En lieu et place de cet atelier, le Secrétariat a contacté les États de l'aire de répartition en juillet 2025, leur a transmis un modèle de rapport simple et a demandé aux Parties de présenter un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action, comme demandé dans la Décision 14.79. Aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis.
8. Le 5 août 2025, le conseiller pour les mammifères aquatiques nommé par la COP a pu organiser une réunion en ligne regroupant des États de l'aire de répartition d'Amérique du Sud (Argentine, Brésil et Uruguay). La réunion s'est déroulée en espagnol et en portugais, sans interprétation. Le groupe sous-régional a achevé ses rapports

nationaux. Le conseiller nommé par la COP a préparé un résumé et une analyse de la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, qui figure à l'annexe 1. L'analyse complète est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.2a](#).

9. Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec la Commission baleinière internationale (CBI) sur la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique Sud et sur des questions connexes. Une proposition de création d'un sanctuaire pour les baleines dans l'Atlantique sud a été évoquée pour la première fois lors de la CBI en 1998 et évaluée pour la première fois en 2001. Elle a depuis été examinée à plusieurs reprises par la CBI, la dernière fois en [2024](#), mais n'a pas encore été adoptée.
- C. Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*)
10. La COP14 a adopté la [Résolution 14.10](#) *Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*)*, considérée comme l'aboutissement d'une série d'actions concertées sur cette espèce en danger critique d'extinction. Les décisions suivantes ont été adoptées par la COP14 à cet égard :

Décision 14.81 À l'attention des Parties

Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce sont priées de :

- a) *entreprendre les actions du Plan d'action par espèce dont la mise en œuvre est immédiate et qui doivent être réalisées en priorité dans les trois ans, poursuivre les activités en cours et commencer à mettre en œuvre les actions qui doivent être réalisées dans les cinq ans ;*
- b) *mettre en place les structures nécessaires pour garantir une collaboration active entre les parties prenantes dans chaque État de l'aire de répartition afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de l'expertise, par exemple par la mise sur pied de groupes de travail nationaux ;*
- c) *collaborer activement avec les parties prenantes des États voisins de l'aire de répartition de *Sousa teuszii* en vue de faciliter le partage des connaissances et une collaboration efficace, notamment lorsque l'on soupçonne la présence de populations transfrontalières ;*
- d) *fournir un bref rapport sur leur mise en œuvre du Plan d'action par espèce à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la 15^e session de la Conférence des Parties (COP15) en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat ; et*
- e) *encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce pour leur usage.*

Décision 14.82 À l'attention des Parties

Les Parties non membres de l'aire de répartition sont priées de fournir un soutien technique et de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre des activités décrites dans le Plan d'action.

Décision 14.83 À l'attention des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, notamment par la fourniture d'un soutien technique et d'une expertise.

Décision 14.84 À l'attention du Conseil scientifique par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques

Le Conseil scientifique, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques est prié :

- a) de soutenir le Secrétariat dans l'élaboration d'un modèle de rapport simple conçu pour recueillir des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce ;
- b) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce et prépare un bref résumé et une analyse ; et
- c) de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action par espèce lors de la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique avant la COP15.

Décision 14.85 À l'attention du Conseil scientifique

Le Conseil scientifique est prié :

- a) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, ainsi que le résumé et l'analyse et les recommandations du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques qui en découlent ; et
- b) de fournir des orientations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action jusqu'à la COP15.

Décision 14.86 À l'attention du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) encourage les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le Plan d'action par espèce ;
- b) élabore un formulaire de rapport simple en collaboration avec le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques afin de permettre d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, et le diffuse auprès des Parties qui sont des États de l'aire de répartition de l'espèce pour faciliter l'établissement de rapports suffisamment tôt avant la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique en prélude à la COP15 ; et
- c) organise une réunion des États de l'aire de répartition, dès que possible après la COP14 et sous réserve de la disponibilité de ressources externes, au sujet de la mise en œuvre des actions prioritaires et pour faciliter la coordination à l'échelle de la région.

Mise en œuvre des décisions relatives au Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique

11. Le 4 février 2025, le Secrétariat a transmis la [Notification 2025/005](#), par laquelle il a communiqué aux Parties un modèle de rapport simple élaboré conformément à la Décision 14.86 (b) et leur a demandé de présenter un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique, comme demandé dans la Décision 14.81 (d).
12. Le Secrétariat a préparé un résumé et une analyse de la mise en œuvre du Plan d'action par espèce, qui ont fait l'objet d'un examen par le Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, comme indiqué à l'annexe 2. L'analyse complète est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.2b](#).
13. En ce qui concerne la Décision 14.86 (c), le Secrétariat n'a pas encore été en mesure d'organiser une réunion des États de l'aire de répartition pour discuter de la mise en œuvre des actions prioritaires et faciliter la coordination dans la région, en raison d'un manque de ressources.

D. Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie

14. Une série d'actions concertées¹ ont été adoptées depuis la COP12 pour les mégaptères (*Megaptera novaeangliae*) de la mer d'Arabie, une espèce menacée, dans le but d'aboutir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan régional de gestion de la conservation, impulsé par les parties prenantes publiques et mis en œuvre conjointement dans le cadre de la CMS et de la Commission baleinière internationale (CBI).
15. Un projet de plan de gestion de la conservation conjoint CBI/CMS a fait l'objet de discussions lors d'un [atelier](#) qui s'est tenu à Oman du 27 au 29 mai 2025 et qui a réuni des chercheurs sur les mammifères marins, des représentants des pouvoirs publics, des organisations de la société civile et des membres de l'industrie maritime et du secteur des transports. Les priorités du plan de gestion de la conservation ont été établies à l'issue de discussions sur l'atténuation des menaces, les instruments juridiques internationaux et les initiatives régionales, les cadres juridiques et les options pour une gouvernance coordonnée. Au nombre des priorités immédiates, on peut citer l'amélioration de la surveillance des mammifères marins et de la sensibilisation afin d'obtenir une contribution régionale plus large dans les mois à venir.
16. À la suite de cet atelier, le Secrétariat de la CMS et les points focaux du réseau des baleines de la mer d'Arabie ont transmis un projet révisé de plan de gestion de la conservation au Gouvernement d'Oman et à tous les États de l'aire de répartition Parties à la CMS en vue de recueillir leurs observations. Le projet révisé de plan de gestion de la conservation figure à l'annexe 3.
17. Le plan de gestion de la conservation conjoint CBI/CMS devra être adopté par les deux organes directeurs. Après examen par la COP15, le projet de plan de gestion de la conservation sera soumis au Comité scientifique et au Comité de conservation de la CBI pour examen final, puis à la réunion de la Commission de la CBI pour adoption en novembre 2026. Par conséquent, le projet de plan de gestion de la conservation figurant à l'annexe 3 du présent document est présenté pour validation provisoire par la COP15 de la CMS, étant entendu que des modifications pourront y être apportées à la suite de l'examen par la CBI. Les Parties qui sont également membres de la CBI sont encouragées à s'impliquer dans ce processus. Le Secrétariat recommande que la COP15 autorise le Comité permanent à adopter le plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie, une fois celui-ci finalisé, dans la période intersessions entre les 15^e et 16^e réunions de la Conférence des Parties. Le Secrétariat suit le processus d'élaboration et de finalisation de ce plan d'action.

Discussion et analyse

18. Les cétacés jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des écosystèmes, mais continuent de subir de nombreuses pressions et menaces. Au niveau régional, l'état de conservation et les pressions varient selon les espèces et les populations, ce qui souligne la nécessité d'adopter des approches adaptées qui intègrent à la fois les parties prenantes internationales et locales. En raison de cette diversité, la CMS maintient plusieurs axes de travail différents relatifs à la conservation des cétacés.
19. Les plans d'action régionaux et par espèce sont d'importants instruments à plusieurs volets qui comblent simultanément les lacunes en matière de connaissances, de ressources, de capacités et de législation dans le but d'améliorer l'état de conservation

¹ La dernière action concertée est CA 12.4 (Rev.COP14) [Action concertée pour le Mégaptère \(*Megaptera novaeangliae*\) de la mer d'Arabie](#).

des cétacés. Les plans d'action engagent les États de l'aire de répartition au niveau régional, ce qui contribue à renforcer les capacités et à accroître la sensibilisation à travers la collaboration et l'implication de la communauté, avec des actions spécifiques et locales pour protéger les populations et les habitats des cétacés inscrits aux annexes de la CMS.

20. Le renforcement des capacités reste d'une importance capitale dans ce contexte, de même que le partage des connaissances et des ressources entre les États de l'aire de répartition d'une espèce ou d'une population, ainsi que par d'autres pouvoirs publics et experts capables de soutenir ces efforts de conservation.

Actions recommandées

21. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
- a) de prendre note du résumé et de l'analyse des rapports sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud figurant à l'annexe 1 du présent document ;
 - b) de prendre note du résumé et de l'analyse des rapports sur l'état de la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique figurant à l'annexe 2 du présent document ;
 - c) d'approuver le plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie figurant à l'annexe 3 du présent document ;
 - d) d'adopter les projets de décision figurant à l'annexe 4 du présent document ;
 - e) de supprimer les Décisions 14.76–14.78, 14.79–14.80 et 14.81–14.86.

RÉSUMÉ ET ANALYSE DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES BALEINES DE L'ATLANTIQUE SUD

(Le rapport complet est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.2a](#))

Introduction

1. Le Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud a été adopté par les Parties à la CMS en 2017 ([Résolution 12.17 de la CMS](#)).
2. Le Secrétariat ne disposait pas des ressources nécessaires pour organiser un atelier à l'intention de tous les États de l'aire de répartition, comme le prévoit la Décision 14.80 (a), étant donné que trois pays d'Amérique du Sud et six pays d'Afrique, parlant quatre langues, devaient y prendre part. En lieu et place de cet atelier, le Secrétariat a contacté les États de l'aire de répartition en juillet 2025, leur a transmis un modèle de rapport simple et a demandé aux Parties de présenter un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action, comme demandé dans la Décision 14.79. Aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis.
3. Le 5 août 2025, le conseiller pour les mammifères aquatiques nommé par la COP a pu organiser une réunion en ligne regroupant des États de l'aire de répartition d'Amérique du Sud (Argentine, Brésil et Uruguay). La réunion s'est déroulée en espagnol et en portugais, sans interprétation. Le groupe sous-régional a achevé ses rapports nationaux. Le conseiller nommé par la COP a préparé un résumé et une analyse de la mise en œuvre du Plan d'action par espèce.
4. Le présent document contient un résumé des rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action dans la sous-région d'Amérique du Sud. Les rapports reposent sur un modèle élaboré par le Secrétariat à cet effet. Le modèle demande des informations sur chacune des actions incluses dans le Plan d'action : activités entreprises, obstacles à la mise en œuvre et progrès accomplis dans la mise en œuvre. Les rapports recueillis auprès des États de l'aire de répartition peuvent être utilisés pour formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action.

Principales conclusions

5. Les trois États de l'aire de répartition ont indiqué avoir achevé l'Action 4, *Arrêt des captures délibérées des baleines dans la zone de l'Atlantique Sud*.
6. Toutes les autres actions ont été signalées comme étant « en cours », à l'exception de l'action 9 *Sensibilisation au plan d'action*, pour laquelle le Brésil a indiqué qu'aucune action n'avait été entreprise.
7. Le fait que la majorité des actions aient été signalées comme étant des travaux « en cours » indique que les premières étapes de la mise en œuvre du Plan d'action ont été franchies. Cependant, l'absence de réponse des autres États de l'aire de répartition démontre la nécessité d'un engagement plus fort et d'un soutien ciblé afin de garantir une mise en œuvre complète.

8. Bien que leur nombre soit limité, la grande qualité des rapports reçus témoigne d'efforts significatifs de mise en œuvre, ce qui constitue une base prometteuse pour poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action et de sauvegarde des baleines de l'Atlantique sud.
9. Les rapports ont montré la nécessité de mieux faire connaître le Plan d'action en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies de sensibilisation et de communication ciblées pour garantir une compréhension et un engagement plus larges de la part de tous les États de l'aire de répartition ainsi que de diverses parties prenantes gouvernementales et externes.

Tableau 1 : Aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (vert = achevé ; jaune = travail en cours ; rouge = aucune action entreprise)

Action	État de l'aire de répartition		
	Argentine	Brésil	Uruguay
	État d'avancement		
A1 : Définition et affinement de l'identité des stocks de baleines	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours
A2 : Détermination des modes d'utilisation des habitats et des zones critiques	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours
A3 : Production des estimations et des tendances de l'abondance	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours
A4 : Arrêt des captures délibérées des baleines dans la région de l'Atlantique Sud	Achévé	Achévé	Achévé
A5 : Réduction de la mortalité due aux prises accidentelles dans les engins de pêche	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours
A6 : Réduction des taux de collision entre les baleines et les navires dans les aires de reproduction	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours
A7 : Coordination de la recherche sur les baleines dans l'Atlantique sud	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours
A8 : Facilitation du partage des données	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours
A9 : Sensibilisation au plan d'action	Travail en cours	Aucune action	Travail en cours
A10 : Maintien et amélioration de la qualité des activités actuelles d'observation des baleines	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours
A11 : Contribution à l'éducation du grand public sur les baleines et leurs écosystèmes dans la région de l'Atlantique sud	Travail en cours	Travail en cours	Travail en cours

Aucune action
 Travail en cours
 Achevé

RÉSUMÉ ET ANALYSE DES RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE POUR LE DAUPHIN À BOSSE DE L'ATLANTIQUE

(Le rapport complet est disponible dans le document [UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.2b](#))

Introduction

Le Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*) a été adopté par les Parties à la CMS en 2024 par la [Résolution 14.10](#).

Le présent document présente une vue d'ensemble des principales conclusions et recommandations issues de l'analyse des rapports sur l'état de la mise en œuvre reçus. Le résumé et l'analyse complets peuvent être consultés dans le document UNEP/CMS/COP15/Inf.25.4.2b. Les rapports sont basés sur un modèle conçu par le Secrétariat, comme indiqué dans la Décision 14.86. Le formulaire invite à fournir des informations sur chacune des activités figurant dans le plan d'action par espèce : activités entreprises, obstacles éventuels à la mise en œuvre et évaluations de l'état d'avancement de la mise en œuvre. Les rapports des États de l'aire de répartition sont ensuite utilisés pour formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action.

Sur les vingt-et-un États de l'aire de répartition², six ont répondu à la [Notification 2025/005 de la CMS](#) et aux courriels de suivi, qui demandaient aux États de l'aire de répartition de présenter un rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action par espèce pour le dauphin à bosse de l'Atlantique. Les conclusions ci-dessous ne s'appliquent qu'à ces pays.

Principales conclusions

Progrès dans la lutte contre les menaces

1. Des progrès notables ont été signalés dans le recensement des zones sensibles en matière de prises accessoires et dans l'implication des parties prenantes concernées. La plupart des pays ont fait des efforts pour améliorer la compréhension des interactions avec les pêcheries et des risques de prises accessoires de dauphins.
2. Des points focaux des communautés ont été désignés et formés dans plusieurs pays, ce qui a permis d'assurer un suivi local et de faciliter le partage des connaissances.
3. De nombreux pays ont déclaré avoir formé des fonctionnaires, des membres de la communauté et des pêcheurs à l'identification des espèces et à l'atténuation des prises accessoires.
4. Dans plusieurs pays, les communautés locales de pêcheurs sont impliquées à travers des ateliers et des efforts participatifs, en particulier pour identifier les menaces.
5. Des efforts ont été déployés pour sensibiliser les secteurs clés (par exemple le pétrole et le gaz, les autorités portuaires) aux besoins de conservation du dauphin à bosse de l'Atlantique et aux cadres réglementaires qui s'y rapportent.

² Liste des États de l'aire de répartition (les pays qui ont soumis un rapport sont indiqués en gras) : Angola, Bénin, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, **Guinée équatoriale**, **Libéria**, **Mauritanie**, **Nigéria**, République démocratique du Congo, **République du Congo**, Sénégal, Sierra Leone, **Togo**.

6. Plusieurs États ont commencé à recenser et à impliquer les principales parties prenantes dans tous les secteurs ; les ONG jouent un rôle essentiel pour faciliter les actions et la coordination sur le terrain.
7. Certains progrès juridiques ont été notés, notamment en ce qui concerne l'instauration de zones protégées désignées et la prise en considération du dauphin à bosse de l'Atlantique dans les études d'impact sur l'environnement.

Lacunes subsistantes

8. L'attention portée à l'épuisement des proies et aux changements climatiques a été moindre. Toutefois, sur la base de la matrice des risques contenue dans le plan d'action par espèce, ces menaces sont actuellement considérées comme moins prioritaires que les prises accessoires.
9. Des informations essentielles sur l'espèce manquent encore, notamment les estimations d'abondance, les tendances de la population et les données relatives à la reproduction.
10. L'un des principaux obstacles à la mise en œuvre effective du plan d'action par espèce dans tous les États de l'aire de répartition reste l'absence de financement adéquat et de mécanismes d'application de la réglementation.

Recommandations

Pour renforcer et stimuler la dynamique actuelle de mise en œuvre du plan d'action, les actions suivantes sont recommandées (ces recommandations découlent des défis recensés par les États de l'aire de répartition dans leurs rapports, ainsi que des enseignements tirés ou des cas de réussite mis en évidence) :

1. Renforcer la mise en œuvre des actions, dont beaucoup sont encore à un stade précoce, grâce à des investissements ciblés et à des efforts continus.
2. Poursuivre la cartographie des zones sensibles en matière de prises accessoires, y compris en utilisant les connaissances écologiques locales et les enquêtes par bateau, puis hiérarchiser les interventions en matière de conservation en conséquence.
3. Utiliser des stratégies à faibles ressources telles que l'habilitation de points focaux des communautés formés, qui peuvent servir de multiplicateurs de connaissances et de chefs de file locaux dans les zones côtières.
4. Poursuivre la formation des fonctionnaires, des agents des pêcheries et du personnel chargé de l'application de la loi à la conservation des cétacés, à la collecte de données et à l'élaboration de cadres politiques.
5. Promouvoir des solutions communautaires, notamment lorsque les réformes juridiques sont lentes ou inapplicables.
6. Favoriser les initiatives transfrontalières et l'apprentissage partagé entre les États de l'aire de répartition, compte tenu de la nature transfrontalière de l'habitat de l'espèce.
7. Reconnaître la diversité des communautés côtières et prendre toutes les dispositions utiles pour que les mesures soient adaptées aux contextes culturels, économiques et écologiques locaux.

Table 1: Aperçu du rapport d'avancement pour chaque action relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour le dauphin à bosse de l'Atlantique (*Sousa teuszii*)

Action	États de l'aire de répartition					
	Guinée équatoriale	Libéria	Mauritanie	Nigéria	République du Congo	Togo
	Progrès					
1.1.1.1	N/A					
1.1.1.2						
1.1.1.3						
1.1.1.4						
1.1.2.1						
1.1.2.2						
1.2.1.1						
1.2.2.2						
1.3.1.1						
1.3.1.2						
1.3.1.3						
1.3.3.4						
1.3.3.5						
2.1.1.1						
2.1.2.1						
2.1.2.2						
2.2.1.1						
2.2.1.2						
2.2.2.1						
2.2.2.2						
3.1.1.1						
3.1.1.2						
3.1.1.3						
3.1.1.4						
3.2.1.1						
3.3.1.1						
3.3.1.2						
3.3.2.1						
3.3.2.2						
4.1.1.1						
4.1.1.2						
4.1.1.3						
4.1.1.4						
4.2.1.1						
4.2.1.2						
4.2.2.1						
4.3.1.1						
4.3.1.2						
4.3.2.1						
4.3.2.2						
4.3.2.3						
4.3.2.4						
4.4.1.1						

	États de l'aire de répartition					
	Guinée équatoriale	Libéria	Mauritanie	Nigéria	République du Congo	Togo
Action	Progrès					
4.4.1.2						
4.4.1.3						
4.4.1.4						
4.4.2.1						
4.4.2.2						
4.4.2.3						
4.4.2.4						
4.4.3.1						
4.4.3.2						
4.4.4.1						
5.1.1.1						
5.1.1.2						
5.1.1.3						
5.1.1.4						
5.1.2.1						
5.1.2.2						
5.1.3.1						
5.1.3.2						
5.1.3.3						
5.2.1.1						
5.2.2.1						
5.2.2.2						
5.2.3.1						
5.2.3.2						
5.2.3.3						
5.2.4.1						
6.1.1.1						
6.1.1.2						
6.1.1.3						
6.1.2.1						
6.2.1.1						
7.1.1.1						
7.1.1.2						
7.2.1.1	N/A	N/A				



Aucune action



Travail en cours



Achevé

ANNEXE 3

PROJET DE PLAN DE GESTION DE LA CONSERVATION DES MÉGAPTÈRES DE LA MER D'ARABIE

En raison de sa longueur, le projet de plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie est présenté dans un fichier distinct [ici](#).

ANNEXE 4

PROJETS DE DÉCISION

PLAN D'ACTION POUR LES CÉTACÉS DANS LA RÉGION DE LA MER ROUGE***À l'adresse des Parties***

15.AA Les Parties, avec le soutien du Secrétariat, sont priées d'élaborer un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge et d'organiser un atelier régional.

À l'adresse du Conseil scientifique

15.BB Le Conseil scientifique, avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié de fournir des conseils en vue de l'élaboration d'un Plan d'action pour les cétacés dans la région de la mer Rouge et d'y contribuer.

À l'adresse du Secrétariat

15.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources et à la demande des États de l'aire de répartition, est invité :

- a) à organiser un atelier réunissant les Parties intéressées, les scientifiques et les organisations de conservation travaillant dans la région de la mer Rouge afin de déterminer la meilleure façon de faire progresser la conservation des cétacés dans cette région et d'aider à l'élaboration d'un plan d'action ;
- b) à consulter les organismes régionaux et techniques compétents, tels que le secrétariat de l'Organisation régionale pour la conservation de l'environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden et le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature, afin d'obtenir leur soutien pour faire progresser la conservation des cétacés dans la mer Rouge ;
- c) à présenter le projet de plan d'action à la dernière réunion du Comité de session du Conseil scientifique pour examen avant la COP16.

PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION ET LA CONSERVATION DES BALEINES DE L'ATLANTIQUE SUD

À l'adresse des Parties

15.DD Les Parties sont invitées à soumettre des rapports d'activité sur la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud*), y compris le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des Parties lors de sa 16^e réunion.

À l'adresse du Secrétariat

15.EE Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité des ressources :

- a) soutient les Parties dans l'organisation d'un atelier régional destiné à améliorer les capacités pour la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud (Annexe 1 à la Résolution 12.17 *Conservation et gestion des baleines et de leurs habitats dans la région de l'Atlantique sud*) ;
- b) continue à collaborer avec la Commission baleinière internationale à la mise en œuvre du Plan d'action pour la protection et la conservation des baleines de l'Atlantique sud.

PLAN D'ACTION PAR ESPÈCE POUR LE DAUPHIN À BOSSE DE L'ATLANTIQUE (*SOUSA TEUSZII*)

À l'adresse des Parties

15.FF Les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du dauphin à bosse de l'Atlantique sont priées :

- a) d'entreprendre les actions du plan d'action par espèce dont la mise en œuvre est immédiate et qui doivent être réalisées en priorité dans les trois ans, de poursuivre les activités en cours et de commencer à mettre en œuvre les actions qui doivent être réalisées dans les cinq ans ;
- b) de mettre en place les structures nécessaires pour garantir une collaboration active entre les parties prenantes dans chaque État de l'aire de répartition afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de l'expertise, par exemple par la mise sur pied de groupes de travail nationaux ;
- c) de collaborer activement avec les parties prenantes des États voisins de l'aire de répartition de *Sousa teuszii* en vue de faciliter le partage des connaissances et une collaboration efficace, notamment lorsque l'on soupçonne la présence de populations transfrontalières ;
- d) de fournir un bref rapport sur leur mise en œuvre du plan d'action par espèce à temps pour la dernière réunion du Comité de session avant la COP16 en utilisant un modèle fourni par le Secrétariat ;

- e) d'encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le plan d'action par espèce pour leur usage.

À l'adresse des Parties

- 15.GG Les Parties qui ne sont pas des États de l'aire de répartition du dauphin à bosse de l'Atlantique sont priées de fournir un appui technique et en matière de renforcement des capacités aux États de l'aire de répartition pour la mise en œuvre des activités décrites dans le plan d'action.

À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

- 15.HH Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à soutenir la mise en œuvre du plan d'action par espèce, notamment par la fourniture d'un appui technique et d'une expertise.

À l'adresse du Conseil scientifique

- 15.II Le Conseil scientifique, le cas échéant avec le soutien du Groupe de travail sur les mammifères aquatiques, est prié :
- a) d'examiner les informations fournies par les Parties sur la mise en œuvre du plan d'action par espèce et de préparer un bref résumé et une analyse ;
 - b) de formuler des recommandations sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action à la COP16.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.JJ Le Secrétariat :
- a) organise, sous réserve de la disponibilité des ressources, une réunion des États de l'aire de répartition au sujet de la mise en œuvre des actions prioritaires et pour faciliter la coordination à l'échelle de la région ;
 - b) demande aux États de l'aire de répartition des rapports nationaux sur l'état de la mise en œuvre et aide le Conseil scientifique et son Groupe de travail sur les mammifères aquatiques à examiner et à analyser ces réponses afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action par espèce.

PLAN DE GESTION DE LA CONSERVATION DES MÉGAPTÈRES DE LA MER D'ARABIE

À l'adresse des Parties

- 15.KK Les Parties qui sont membres de la Commission baleinière internationale (CBI) sont priées de s'impliquer dans le processus de la CBI pour établir le Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie et de soutenir sa finalisation.
- 15.LL Les Parties sont priées :
- a) de faire rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan de gestion de la conservation, notamment en ce qui concerne le suivi et l'efficacité des mesures prises, à la Conférence des parties lors de sa 16^e réunion ;
 - b) d'encourager les États de l'aire de répartition non-Parties à adopter le plan d'action par espèce pour leur usage.

À l'adresse des organisations intergouvernementales et non gouvernementales

- 15.MM Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sont encouragées à fournir un soutien financier et un appui technique pour la mise en œuvre du Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie.

À l'adresse du Comité permanent

- 15.NN Le Comité permanent est prié d'adopter le Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie, une fois celui-ci finalisé, dans la période intersessions entre les 15^e et 16^e réunions de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Secrétariat

- 15.OO Le Secrétariat est prié de continuer à collaborer avec la Commission baleinière internationale et d'autres partenaires concernés, tels que le Réseau des baleines de la mer d'Arabie, pour la mise en œuvre du Plan de gestion de la conservation des mégaptères de la mer d'Arabie.